

Conseil de Communauté

Délibération n°852023

Mardi 23 mai 2023 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 23 mai à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, M. Michel GALKA représenté par Noureddine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représentée par Marie PAPAÏX, Mme Nouria DERDOUR représentée par Sylvie THOMAS, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Francis GARNIER représenté par Paulette GOUGEON.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT et Mme Viviane BONFILS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Accord-cadre de collecte des encombrants et assimilés pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel – Reconduction.

Monsieur Fabrice FENOY, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé, le 1^{er} mars 2022, par publication d'un avis de marché sous le numéro 2022-AO-13 au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur, un accord-cadre de collecte des encombrants et assimilés pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel, selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

A la date limite de réception des offres, fixée au 6 avril 2022 à 12h00, 2 plis ont été reçus dans les délais.

Lors de la séance du 19 avril 2022, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre de collecte des encombrants et assimilés à l'entreprise Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS d'après :

- un montant forfaitaire annuel de 163.944,00 € HT, soit 182.160,00 € TTC pour les prestations de collecte « traditionnelle » et,
- d'après les prix unitaires prévus au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant annuel de 3.000,00 € HT pour les prestations occasionnelles.

Les prestations réalisées donnant satisfaction et le besoin étant toujours d'actualité, il y a lieu de reconduire le marché. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 mai 2023, s'est prononcée en faveur de la reconduction de ce marché pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus. Il s'agit de la première reconduction.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la reconduction de l'accord-cadre de collecte des encombrants et assimilés avec l'entreprise Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus, dans les conditions susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces de l'accord-cadre et tous les documents liés à son exécution (reconduction, avenant, révision de prix...).

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 08/06/23

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président de la CC
du Pays de Lunel, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président
Jérôme Boisson



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex